CONTRAT DE LOCATION - SALLE POLYVALENTE

o OPTION : CUISINE MUNICIPALE o SANS OPTION

Entre la commune de CAMOËL
Et M. Mme Mlle , majeur, agissant à titre personnel pour le compte de (association, comité, enfant mineur,)
domicilié(e) désigné (e) ci-dessous « l'organisateur », il est convenu ce qui suit :
I - LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
ARTICLE 1 : OBJET
La commune met à la disposition de l'organisateur la salle polyvalente en vue d'y organiser (nature de la manifestation)
Le (date) de à H
ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT
Le présent contrat est conclu pour une durée maximum de :
ARTICLE 3 : CAUTION ET ACOMPTE
Montant total de la location :€
La location donnera lieu au versement, dès la réservation :
 ✓ d'un acompte pour un montant de 30 %: € réglé par L'annulation de la réservation ne donnera lieu à restitution de l'acompte qu'en cas de force majeure
A la remise des clefs
 Solde de la location : € réglé par D'une caution de 150 € (cette caution sera restituée à l'organisateur dans les conditions définies aux articles 4, 10 et 12)
définies aux articles 4, 10 et 12) ➤ Une caution de 50€ qui sera encaissée si le ménage et le rangement de la salle n'ont pas été correctement effectués.
▶ D'une attestation d'assurance couvrant les risques liés à la location.

Révision annuelle des tarifs de location

- le montant de la location est fixé par le Conseil Municipal et révisé chaque année.
- > le prix appliqué pour le versement du solde sera celui en vigueur à la date de la location.

ARTICLE 4: CONDITIONS DE LOCATION

La commune s'engage à livrer les locaux meublés, propres et dotés d'équipements en bon état de fonctionnement ou d'utilisation.

L'organisateur s'engage à restituer les lieux dans le même état. Dans le cas où les locaux ne seront pas restitués dans un état de propreté satisfaisant, la commune se réservera le droit de prélever le montant correspondant sur la caution.

Un état des lieux d'entrée et de sortie ainsi qu'un inventaire du matériel seront effectués par un agent de la commune, en présence de l'organisateur. La restitution du chèque de caution ne pourra être faite qu'après accomplissement de cette formalité.

Les dégradations, dûment constatées par l'agent communal responsable, donneront lieu à encaissement de la caution à concurrence des frais de remise en état, ainsi qu'à un recours éventuel contre la compagnie d'assurance de l'organisateur.

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur s'engage à ce qu'un maximum de cent personnes soient présentes dans la salle. Il veillera à éviter tout tapage nocturne (musique, cris, chants,....).

ARTICLE 5: ANNULATION

L'annulation de la réservation ne donnera lieu à restitution de l'acompte qu'en cas de force majeure.

II - OPTION: LOCATION DE LA CUISINE

ARTICLE 6: OBJET

L'utilisation de la cuisine attenante à la salle polyvalente, dans le strict respect des conditions définies dans l'article 7 ci-dessous, est autorisée si l'option a été retenue.

ARTICLE 7: CONDITIONS D'UTILISATION

La location inclut les frais d'électricité, de chauffage, de gaz ainsi que l'utilisation des ustensiles ou matériels disponibles dans la dite cuisine.

L'utilisation de la cuisine attenante à la salle polyvalente se limite aux opérations suivantes :

- réchauffage des plats,
- nappage et finition de présentation avant service,
- vaisselle,

à l'exclusion de toute préparation complète de repas.

ARTICLE 8: RESPONSABILITE

Le locataire s'engage à laisser les locaux et le matériel en état et, si sa responsabilité est reconnue, à supporter les dépenses liées au remplacement d'un matériel ou à sa remise en état.

III – CLAUSES COMMUNES

ARTICLE 10 : ASSURANCE

Une attestation d'assurance devra être jointe au contrat au plus tard lors de la remise des clés.

L'organisateur doit être titulaire, à la date de la manifestation, d'une assurance couvrant les risques liés à l'utilisation des biens mis à sa disposition. Cette police portant le N°______a été souscrite le _____auprès de______.

ARTICLE 11: LOYER (Tarifs 2019)

PARTICULIERS

	CAMOËL	EXTERIEUR
Vin d'honneur	53 €	68€
Après-midi (de 12 H à 20 H)	69 €	105 €
Soirée (de 18 H à 1 H)	69 €	105 €
Journée (de 10 H à 1 H)	144 €	201 €
Supplément pour cuisine	53 €	68 €
Professionnels (vente à la journée)	100 €	110 €

ASSOCIATIONS

La salle est mise à la disposition des associations à titre gratuit. Les associations extérieures à la commune seront acceptées uniquement pour des manifestations à objet non lucratif : réunions, assemblées générales.

ARTICLE 12 – PAIEMENT

(lu et approuvé »)

Le montant du loyer sera réglé pa	r chèque à l'ordre du Trésor Public, dépo	osé au secrétariat	
de la mairie.			
	Fait en double exemplair	Fait en double exemplaire	
L'ORGANISATEUR	A CAMOËL, le	201_	

Consignes d'utilisation aux usagers de la salle polyvalente

- 1. Ne pas stationner de véhicule devant la salle polyvalente (sauf déchargement et chargement)
- 2. la salle ne peut supporter trop d'appareils électriques branchés en même temps : **RISQUE DE DISJONCTER**
- 3. Ranger la vaisselle comme indiqué sur les étagères
- 4. Vider le lave-vaisselle et le vidanger puis nettoyer le filtre
- 5. Nettoyer les tables même si celle-ci ont été recouvertes par des nappes
- 6. Nettoyer le sol en grand : Respecter les doses de produits nettoyants, (Trop de produit rend le sol collant)
- 7. Vider les poubelles des toilettes
- 8. La manivelle d'ouverture de la cloison se trouve derrière le radiateur de la salle de cantine
- 9. Afin de fermer la porte d'entrée correctement à clef, enlever les graviers dans la rainure de la porte
- 10. Rendre les clefs de la salle au plus tard avant 9h le lendemain dans la boîte aux lettres de la mairie
- 11. Passer chercher votre chèque de caution à partir du mardi suivant la location

En cas de problème, contacter :

Mr Rémy BELLIOT Conseiller responsable de la salle polyvalente au : 07.85.87.70.82

Merci de votre compréhension.

Mairie de Camoël